



République Française

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
18 juin 2021

Séance du 25/06/2021

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
10

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
11

Représentés : Isabelle MAZOYER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2021_038 Transfert de la compétence urbanisme à Provence Alpes Agglomération

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de **transfert automatique de la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.**

L'article 136 de la loi ALUR prévoyait en effet que les communautés d'agglomération « *non encore compétentes en matière de PLU intercommunal (PLUT) après le 27 mars 2017 (comme Provence Alpes Agglomération) le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* » c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, **sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence** dans les 3 mois précédents ce terme, c'est-à-dire **entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020** (il s'agit de la **minorité de blocage**).

Cependant, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire avait reporté de 6 mois la date du transfert automatique de la compétence PLU, soit au 1^{er} juillet 2021. Les communes devaient donc délibérer **entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.**



Enfin, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence

sanitaire prévoit que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Cet article a donc pour conséquence de ne pas rendre caduques les délibérations déjà prises par les communes dans le délai initial prévu par la loi ALUR, c'est-à-dire du 1er octobre au 31 décembre 2020. Il rajoute la possibilité de délibérer entre le 1er Janvier 2021 et le 31 mars 2021.

Et il maintient le délai de délibération pendant la période du 1er avril au 30 juin 2021.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle souhaite s'opposer à ce transfert qui s'effectuerait dans le cadre de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire" de Provence Alpes Agglomération qui comprend par ailleurs le Schéma de Cohérence Territoriale, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR,

Vu le 2ème du I de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de S'OPPOSER au transfert de compétence du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération".

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA

